RW/933/2023/4088/9546/5

Lot 5

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures. - Seul l'abattage manuel est autorisé (raison) // Fortes dimensions au pied, non mécanisable - Pas de prorogation possible (en raison de) // décapitalisation urgente - Mesure au ruban - Cubage Hauteur/décroissance - Lot vendu au m³ contrôlé après abattage (cf. clauses techniques en annexe) - Recoupe des grumes à 21m - AUTRES : Le contrôle des dimensions et des volumes des grumes doit être réalisé sur arbre entier ébranché, non débardé, sur coupe et avant découpe éventuelle

Nombre d'arbres total	29	--
Volume grumes	433,823	m³
Volume houppiers	0,000	m³
Volume total	433,823	m³
Cube moyen	14 959	dm³
Circonférence moyenne	313,966	cm
Surface de coupe	7,442	ha
Contact	SAINT MARTIN Hélène, 0479671886	--
Triage	Triage De Cedrogne	--
Propriétaire	Bruges Cpas	--
Lieu(x)-dit(s)	DEVANT L'ARRASSEMIN	--
Vente	Vente du CPAS de Bruges Jeudi 05 octobre 2023 Adresse non fournie	--
TVA	6 %	--
Certification PEFC	Oui	--

	Douglas Amélioration Normal Normal	
Cat.(cm)	Nbre	Vol.(m^3)
145	1	
		2,229
185	1	
		3,737
265	2	
285	1	
295	4	
305	2	
315	2	
325	4	
335	2	
345	4	
355	3	
365	1	
375	1	
385	1	
		427,857
Total grumes	**29**	**433,823**
Houppiers/Taillis	-	